

Commune de COARRAZE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP0641912500013

Demande déposée le : 24/03/2025

Affichée le : 28/03/2025

Par : Monsieur Bazillier Steven

Demeurant : 2 chemin d'Escaraude 64800 COARRAZE

Pour : Clôture

Sur un terrain sis : 2 chemin d'Escaraude

Cadastré : 0D-0916

Destination : Habitation

Opposition à déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la Commune

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24/01/2017 et sa modification simplifiée ;

Considérant que le projet se situe en zone Ub du document d'urbanisme susvisé ;

Considérant que l'article Ub 11 du règlement du PLU dispose qu'en bordure des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation automobile la hauteur des clôtures ne doit pas excéder 1.50 mètres ;

Considérant que le projet prévoit de faire une clôture en parpaings d'une hauteur de 1.70 m en bordure d'une voie privée et publique ouvertes à la circulation automobile, que par conséquent il ne respecte pas l'article précité et ne peut être accepté ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Sur ces motifs, il est fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à COARRAZE le 07/04/2025.

Le Maire,

Michel LUCANTE.



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).